

CH_VB 446 2004-0176 vom 29. Januar 2004

Bundesverwaltung, 2004-01-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_446_2004-0176_

FR: CH_VB 446 2004-0176 du 29 janvier 2004

IT: CH_VB 446 2004-0176 del 29 gennaio 2004

Erwägungen

E. 1

La partie défenderesse est exclue de la présente procédure d'opposition.

E. 2

L'opposition n° 6464 à l'encontre de l'enregistrement international n° 795 188 «FLUMIL» (fig.) est partiellement admise.

E. 3

Après l'entrée en force de la présente décision, l'enregistrement international n° 795 188 sera partiellement refusé à la protection en Suisse pour les produits suivants: «produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques, substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés; emplâtres et matériel pour pansement; désinfectants; produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides». Le refus partiel sera communiqué par déclaration à l'OMPI.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 29 janvier 2004 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Décision dans la procédure d'opposition n° 6464 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 05 Cahier
Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.02.2004
Date Data Seite 446-446 Page Pagina Ref. No

E. 10

137 362 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.